

Consommation

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DROITS

Mariage: faut-il conclure un contrat?

Je vais me remarier. J'ai quelques biens et n'exerce aucune activité lucrative. Certaines personnes me conseillent la séparation de biens et d'autres personnes disent que le régime légal est suffisant pour protéger mes biens. Qu'en est-il?

Si vous adoptez le régime légal de la participation aux acquêts, les biens que vous possédez avant mariage sont considérés comme des biens propres. En cas de liquidation de régime matrimonial (divorce, décès), vous reprendrez les biens propres existant au moment de la liquidation.

Toujours dans le régime légal, chaque époux a des acquêts qui sont constitués par les revenus de son travail ou de ses biens propres. Lors de la liquidation du régime, chaque

époux établit son compte d'acquêts. Si celui-ci comporte un bénéfice, il en donne la moitié à son conjoint. Il est possible, par contrat de mariage conclu devant notaire, de modifier cette règle en ce sens que les revenus des propres sont considérés comme des propres, donc non soumis à partage. Quant aux dettes, elles ne sont pas partagées, sauf les dettes communes de ménage pour lesquelles les époux sont solidairement responsables, quel que soit le régime matrimonial.

Si, par contrat de mariage devant notaire, vous choisissez la séparation des biens, vos biens sont totalement séparés de ceux de votre conjoint; lors de la liquidation du régime matrimonial, chaque époux conserve ses biens, sans qu'il y ait aucun partage de bénéfice. Ainsi, ce régime peut désavantager le conjoint qui n'exerce pas d'activité lucrative, puisqu'il ne reçoit rien des éventuelles économies faites par son conjoint.

Quel que soit le régime choisi, il est important de prévoir

des comptes séparés pour chacun des époux, pour prévenir des conflits éventuels. Si vous choisissez le régime légal, il est également judicieux d'avoir des comptes séparés pour les biens propres et les acquêts, ce qui facilite la liquidation du régime en cas de difficultés.

Sylviane Wehrli

POUR VOS QUESTIONS

Droits: *Généralisations*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

CONSOMMATION

Faire des achats sur internet

Des emplettes sur internet? Oui, mais vous aimeriez savoir quelles sécurités sont mises en place pour assurer des achats sans risques? La Fédération romande des consommateurs (FRC) a édité un petit guide pour vous éclairer.

Grâce à votre ordinateur et à une bonne connexion internet, il est aisé aujourd'hui de consulter son compte bancaire, d'enregistrer de la musique, de commander des dvd, et de faire ses courses (vêtements ou nourriture), dans un supermarché virtuel, d'acheter des objets de seconde main mis

aux enchères, ou de téléphoner. Certaines de ces opérations requièrent un paiement que l'on souhaiterait évidemment le plus sécurisé possible. Le petit guide de la FRC donne quelques trucs simples, comme de repérer si le site est doté de la lettre *s* à la fin du *http* de l'adresse. Attention aux mails douteux, qui sem-

blent émaner d'un organisme de confiance, poste ou banques, et qui vous demandent de communiquer vos mots de passe ou liste de codes pour accéder à votre compte bancaire. Ne les donnez en aucun cas! Ce piratage informatique appelé *phishing* sévit sur internet et en a déjà piégé plus d'un...

En quelques points clairs et précis, le petit fascicule vous explique comment participer sans danger à des enchères sur internet en tant que vendeur ou acheteur. Des infos également sur la téléphonie gratuite, qui n'en est qu'à ses débuts, mais semble très prometteuse.

Un point important encore: soyez vigilants quant aux taxes diverses qui vont s'ajouter à votre achat en ligne. Les droits de douane, les frais de transport peuvent rendre votre emplette terriblement coûteuse selon sa provenance.

B. P.

»» Je e-consomme mieux, numéro hors série (Fr. 10.- pour les membres, Fr. 15.- pour les non-membres), à commander à la FRC, rue de Genève 7, CP 6151, 1002 Lausanne, tél. 021 312 80 06, www.frc.ch, e-mail: info@frc.ch.